

RAPPORT N° 22_06_04

Assemblée Générale par consultation écrite du 27 Juin 2022

OBJET: Projet INTERREG EUROPE GREENING THE BLUE

Programme : interreg Europe.

Policy Objective : Greener Europe (policy objective 2) / **sous-objectif :** Energy efficiency

Budget total du projet : 2 MEUR dont UE : 1.6 MEUR

Budget total EPM : 200 KEUR dont UE : 160 KEUR (80%)

Taux de financement 80%

Durée : 3 ans plus 1 an de suivi. Candidature déposée fin mai 2022 / Réponse décembre 2022.
Démarrage début 2023.

Partenariat :

- **Collectivités :**

- o **Région de Crète** (Chef de file) (GR).
- o **EPM.**
- o Burgas Municipality (BUL).
- o Regional Association of Lazio Municipalities – ANCI Lazio (IT).

- **Universités :**

- o TECHNICAL UNIVERSITY OF CATALONIA (UPC) (ESP).
- o Hellenic Mediterranean University, (GR).
- o Nikola Vaptsarov Naval Academy (BUL).
- o Maritime University of Constanta (RO).

- **Ports :**

- o Bulgarian Ports Infrastructure Company (BUL).
- o Freeport of Ventspils Authority (LET).
- o Ports de la Generalitat (ESP).
- o ROMANIAN NAVAL AUTHORITY (RO).

- **Chambres de commerce :**

- o Network of the Insular Chambers of Commerce and Industry of the European Union (GR).

- **Non-Profit Bodies :**

- o Deutsche Meeresstiftung (GER).

- **Partenaires associés :**

- o Ports des Iles Baléares.
- o Région Occitanie Direction des ports.
- o Generalitat de Catalogne, Département de Vice-Présidence, politiques digitales.
- o Conseil de Mallorca.
- o Conference of Peripheral Maritime Regions of Europe (CRPM).
- o Ecological transition and digital transformation councillor of Lazio Region (IT)

Objectifs généraux du projet

La réponse aux enjeux environnementaux pour les infrastructures bleues comme les ports, les marinas et celles des villes portuaires est l'objectif principal du projet. Cela passe notamment par persuader les décideurs politiques d'appliquer le principe « fit for 55 » afin d'atteindre les objectifs de décarbonisation de l'économie fixés par la commission européenne.

Les partenaires du projet, autorités publiques compétentes, gestionnaires de ports ou centres universitaires et de recherche spécialisés sur le sujet pourront identifier les instruments de politique les plus adaptés afin d'atténuer tous les risques et contraintes (environnementaux, technologiques et institutionnels) qui ralentissent jusqu'à présent le développement de systèmes alternatifs économes en énergie dans le secteur "bleu".

Ainsi, les actions proposées sont préparées pour les bénéficiaires potentiels, à travers l'échange de savoir-faire, de pratiques efficaces et la digitalisation, visant notamment la planification optimale de la décarbonisation des infrastructures « bleues ».

Deux des principaux « outils » d'efficacité énergétique et d'atténuation des Gaz à effet de serre (GES) pour l'infrastructure bleue (ports, marinas, infrastructure Port-City) ont été identifiés comme les actions principales du projet :

- Systèmes Onshore Power Supply (OPS) pour navires, yachts et autres embarcations flottantes,
- Ainsi que "Clean Hydrogen Applications".

Les deux ont été reconnus parmi ceux qui ont le plus grand impact positif contre les GES dans les ports et les marinas, mais ils sont tous deux mis en œuvre à un rythme très lent.

Sur la base de l'expérience du partenariat du projet, les contraintes pour leur mise en œuvre sont trop nombreuses et un outil d'orientation politique est nécessaire afin de guider les autorités responsables sur la manière dont le rythme de mise en œuvre peut être accéléré, tandis que les parties prenantes seront assistées par le biais d'activités de renforcement des capacités et compétences.

Le partenariat se compose de décideurs politiques régionaux, de fournisseurs de savoir-faire et d'utilisateurs finaux, qui peuvent transférer leur savoir-faire aux bénéficiaires potentiels et qui ont fait leurs preuves en matière d'interdisciplinarité.

Rôle de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée :

- En tant qu'une des autorités publiques associées du projet, qui assument le rôle important de diffuser les connaissances produites, l'EPM va organiser la première réunion en France du projet, à la fin du 1er semestre, où tous les rapports et présentations sur la capacité existante et les deux études de cas vont être présentés.

- A la fin des 2e et 3e semestres, deux réunions interrégionales seront organisées, une pour chacun des deux instruments politiques mis en œuvre. L'EPM et le Réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie Insulaires de l'UE seront responsables des deux rencontres.

- Après l'élaboration des procédures de normalisation et des règles et lignes directrices génériques, des présentations et des discussions au sein du partenariat seront organisées par l'EPM et la Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM).

- Tous les partenaires institutionnels au sein du consortium seront impliqués dans le processus de fourniture d'une liste d'acteurs potentiels responsables de l'énergie. A ce propos, les partenaires se réuniront en France sous la coordination de l'EPM pour discuter des résultats et des livrables du semestre.

- Par ailleurs, l'EPM organise une réunion hybride en France, présentant les résultats du projet et plus largement des campagnes de communication locales et régionales seront organisées par tous les partenaires et coordonnées par EPM.

- Enfin, l'EPM et la CRPM assument le rôle de communication et de lobbying à Bruxelles auprès des députés et DG concernés (c'est-à-dire MARE, Recherche notamment).

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier

DELIBERATION N°22_06_04

Assemblée Générale par consultation écrite du 27 juin 2022

OBJET: Projet INTERREG EUROPE GREENING THE BLUE

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DECIDE :

Article 1er :

Tel que présenté dans le rapport, l'assemblée autorise l'engagement de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée comme partenaire du projet GREENING THE BLUE déposé à l'appel à propositions INTERREG EUROPE.

Article 2 :

Dit que les crédits budgétaires relatifs à la présente délibération sont inscrits au budget primitif 2022 de l'établissement en dépenses et en recettes et seront annulés si cette candidature n'est pas retenue.

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

**La Présidente en exercice
Présidente de la Région Occitanie**

Carole Delga



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Envoyé en préfecture le 30/07/2022

Reçu en préfecture le 30/07/2022

Affiché le



ID : 031-130007511-20220620-220604_2-DE